

MAIRIE de VILLEFRANCHE-de-CONFLENT



Madame le Maire
66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT

A

Monsieur le Président
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
Centre de Gestion
6 rue de l'Ange
BP 901
66901 PERPIGNAN Cedex

Villefranche, le 18 FEV. 2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la proposition de la Commune de Villefranche de Conflent relative aux IHTS, **pour avis du Comité Technique Paritaire.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Huguette TEULIERE

Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Huguette Teulière', is written over the official seal.

PREAMBULE

Texte de référence :

- Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Vu le décret 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 de avril 2002

La présente demande à pour objet l'instauration des heures supplémentaires pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires :

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Adjoint administratif	Tous les grades
Technique	Adjoint Technique	Tous les grades
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Tous els grades

MODALITES D'APPLICATION

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans la cadre de la réalisation de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent . Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée , le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité technique.

A titre exceptionnel, les dérogations peuvent être accordées après consultation dudit comité pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Fait à Villefranche de Conflent le 18 FEV. 2019

Le Maire

